

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2013

Présents: MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, GIRARD, HERNANDEZ, MAINARDIS, PASIAN, BRETOS, SOBIERAJEWICZ, BRUSTON, BAROLLO, GUIBBAL, DUPUY, LAFARGE.

Absents: MM. BAYLAC, BOUSOLTANE, CAZARD.

Absent excusé: M. GUERY

Absents ayant donné procuration: MM. NEPI-PUJOL, DE OLIVEIRA.

Mme Brigitte BOYE est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 heures.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 17 janvier 2013, aucune remarque n'a été apportée, il est adopté à l'unanimité.

1 –Coupe de bois : Fixation du prix de vente du stère :

M. PASIAN informe le Conseil qu'il a été procédé au tirage au sort des 28 lots affectés à la coupe de bois sur les parcelles 1a, 1b, 2a, 2b et 5a de la forêt communale, par délivrance de lots aux affouagistes.

Cette année, l'ONF faisant désormais payer ce service et n'ayant pas le temps de réaliser cette tâche, les lots ont été réalisés par la commune.

Les agents de l'ONF ont désigné les arbres qui doivent être coupés, dans le cadre d'éclaircies sanitaires et sélectives dans les parcelles 1a ,1b, 2b et 5a.

Les 28 lots ont été attribués aux 28 affouagistes présents ou représentés (procuration) le mercredi 20 février 2013 à 19h00.

Les permis de circuler leur ont été remis par M. Sébastien Moro, Chef de triage de l'ONF, qui surveillera le bon déroulement de l'opération.

Les affouagistes bénéficiaires ont reçu une copie du règlement de l'affouage 2013 et ont également signé une lettre d'engagement à :

- respecter du règlement,
- souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille » et informer leur assureur de mes activités d'affouagiste-exploitant, avant les travaux
- ne pas revendre le bois de chauffage (article L243-1 alinéa 1 du nouveau Code Forestier).

- suspendre pour raisons de sécurité, les travaux forestiers, les 19 mars et 2 avril 2013 afin de permettre l'organisation de 2 courses d'orientation organisées par le collège de Lherm.

Dans toutes les parcelles, seuls les arbres martelés sont à exploiter.

Les tiges dont le diamètre ne dépasse pas les 30 centimètres ont une seule marque située à environ 1 mètre 30 du sol.

Les tiges dont le diamètre dépasse les 30 centimètres seront marquées en deux endroits, à la base et à environ 1 mètre 30 du sol.

La seconde marque située près du sol devra rester visible après la coupe.

M. PASIAN précise que la période de coupe sur pied débute le 21 février 2013, pour se terminer le 30 avril 2013. La vidange des bois façonnés sera réalisée jusqu'au 1er juillet 2013.

M. le Maire rend hommage à M. PASIAN et aux employés municipaux qui ont procédé au marquage des arbres dans le bois pour définir les lots, travail très fastidieux.

M. PASIAN informe le conseil du détail transmis par l'ONF du bois martelé, soit 1387 tiges dont 1190 chênes, 34 autres feuillus et 163 frênes pour une somme estimée à 4810 €.

M. PASIAN rappelle qu'en 2004 le stère de bois avait été vendu à 11 € et propose le prix du stère à 15 €. Après marquage, il devrait y avoir 600 stères de bois extraits des Escoumes représentant 381 m³.

La recette est estimée à environ 9000 € dont la moitié est affectée au budget du CCAS.

M. le Maire propose de retenir le prix du stère à 15 €.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour fixer le prix du stère à 15 €.

2- Alarmes des bâtiments communaux : Consultation des Sociétés :

M. GIRARD informe le Conseil de la consultation mise en œuvre auprès de trois sociétés, afin de procéder à une comparaison des tarifs pratiqués aujourd'hui par la Société AARM, le contrat de maintenance.

Les trois entreprises consultées ont formulé leurs tarifs comme suit :

Entreprises	Coût sous Contrat annuel pour 9 bâtiments	Montant des pièces (hors contrat)	Montant total HT
A.A.R.M.	1306.39 € HT	1 882.40 € HT	3 188.79 € HT
A.D.M.	1 720.00 € HT	1 880.00 € HT	3 600.00 € HT
DELTA SECURITY			3 996.00 € HT

Le détail des prix par pièces s'établit comme suit :

Pièces	A.R.M.	A.D.M	DELTA
Batterie 2.2 Ah	28.26 € HT	20 € HT	/
Batterie 7 Ah	34.55 € HT	27 € HT	68.30 € HT
Batterie 17 Ah	100.35 € HT	48 € HT	126 € HT
Détecteur infrarouge	74.16 € HT	30 € HT	/
Détecteur bivolumétrique	92.70 € HT	75 € HT	/

Selon les propositions des trois sociétés, M. le Maire propose de renouveler le contrat avec la Société AARM. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour reconduire le contrat de maintenance des alarmes avec la Société AARM.

Toutefois, par rapport au système de sécurité du gymnase, il sera nécessaire de prévoir une sécurité de fermeture générale, s'assurant que les portes issues de secours soient bien fermées avant la fermeture générale du bâtiment.

3- Eclairage public :

3-1- Chemin piétonnier entre l'école et la salle des fêtes :

M. GIRARD a fait procéder par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Hte-Gne (SDEHG) à l'étude de l'éclairage public du chemin piétonnier descendant devant la salle des fêtes vers le groupe scolaire.

Les travaux prévus sont définis comme suit :

- ✘ Dépose de deux candélabres de 3,50 m et d'une bulle

- ✘ Fourniture et pose de 5 ensembles composés d'un appareil de type ISLA Comatelec 45 W à Leds sur mât cylindro-conique de 4 m à planter le long du piétonnier
- ✘ Réalisation de 150 m de réseau en conducteur 2X10² cu U 1000 ROÉV en partie sous fourreau existant, en partie en tranchée à réaliser sous espace vert

Fourniture et pose de 3 coffrets-prise pour guirlande (à revoir)

Le coût total de ces travaux estimé à 26 041 € par le SDEHG est détaillé selon :

- ✘ TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG) : 3 870 €
- ✘ Part gérée par le Syndicat : 6 160 €
- ✘ Part restant à la charge de la Commune : 16 011 €

Accord à l'unanimité pour la réalisation de ces travaux, mais avec 4 appareils au lieu de 5.

3-2- Desserte de la crèche et éclairage du parking :

M. le Maire présente au Conseil les travaux d'éclairage public à réaliser pour la crèche et le parking avec d'une part, l'extension du réseau basse tension et d'autre part les systèmes d'éclairage du parking.

Pour le réseau basse tension, les travaux sont détaillés comme suit :

- ✘ Création d'un départ supplémentaire basse tension sur le P62 Collège
- ✘ Réalisation de 350 m de réseau souterrain en câble HN33S33 3X40²+N jusqu'au coffret de sectionnement à placer en limite de la parcelle à alimenter
- ✘ Réalisation de la liaison entre le coffret de sectionnement le tarif jaune situé dans le local technique de la crèche

Pour l'éclairage du parking, le SDEHG a prévu la réalisation des travaux suivants :

- ✘ Fourniture et pose d'un coffret de commande EP à 2 compartiments à proximité immédiate du coffret de sectionnement
- ✘ Depuis ce coffret, réalisation du réseau souterrain d'alimentation des ensembles d'éclairage de 115 m de câble
- ✘ Fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public composés d'un mât en acier galvanisé, thermolaqué de 6 m de hauteur
- ✘ Fourniture et pose de 2 coffrets-prise pour motif lumineux

Le coût total de ces travaux estimé à 99 645 € par le SDEHG est détaillé selon :

- ✘ TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG) : 15 338 €
- ✘ Part gérée par le Syndicat : 48 783 €
- ✘ Part restant à la charge de la Commune : 35 524 €

M. le Maire propose de réduire le devis à quatre appareils d'éclairage public pour le parking et a demandé au SDEHG de faire une autre proposition de modèle de candélabres. Le devis sera alors revu et le nouveau montant (qui sera inférieur) sera présenté au Conseil dès que le SDEHG l'aura transmis en Mairie.

Accord du Conseil à l'unanimité pour les principes de réalisation des travaux du réseau basse tension et de l'éclairage public du parking avec diminution du nombre de candélabres.

4- Assainissement collectif : Marché extension du réseau Impasse de l'Europe pour la crèche :

Mme BOYE informe le Conseil du marché passé selon la procédure adaptée simplifiée avec consultation de quatre entreprises pour l'extension du réseau d'assainissement pour le raccordement de la crèche.

La consultation a été réalisée le 13 décembre 2012 pour une remise des offres au 21 janvier 2013 à 12H.

Le montant estimé des travaux par le Cabinet ARRAGON s'élève à 52405.50 € HT.

3 entreprises ont fait des propositions

Entreprises	Montant HT
SPAC	43 956 €
SPIE CAPAG	48 269 €
STAT	54 643 €

Selon les critères d'analyse des offres, l'appréciation générale de l'offre se présente comme telle :

ENTREPRISES	Note Critère "Prix des prestations" /50	Note Critère "Valeur Technique de l'Offre" /40	Note Critère "Délai exécution" /10	Note Générale après pondération /100	Classement final
Entreprise SPAC	50/50	36/40	8/10	94/100	1
Entreprise SPIE CAPAG	45,8/50	0/40	8/10	53,8/100	3
Entreprise STAT	40,4/50	34/40	10/10	84,4/100	2

M. le Maire propose de retenir la Société SPAC pour un montant HT de 43 956 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour retenir la Société SPAC pour un montant de 43 956 €.

M. le Maire précise que le Conseil Général n'accordera pas de subvention sur ces travaux, car une notification de rejet à l'inscription de ces travaux aux programmes subventionnables par le Département a été reçue en Mairie, en argumentant que la station d'épuration était installée depuis plus de cinq ans.

Mme BOYE précise que le mode d'attribution des subventions a été modifié et était calculé en fonction du nombre de branchements. Or, la crèche représente un seul branchement.

5 – Réforme des rythmes scolaires :

Mme HERNANDEZ rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 mars 2013 sur le fait d'appliquer la réforme à la rentrée 2013/2014 ou la reporter l'année suivante.

Si la Commune ne se prononce pas, la réforme sera applicable à la prochaine rentrée scolaire. Mme HERNANDEZ précise que l'application de la réforme à la rentrée 2014/2015 est dérogatoire et doit être justifiée.

Toutefois, Mme HERNANDEZ préconise l'application de la réforme dès la rentrée 2013/2014, car la dotation financière de l'Etat, comme présentée au conseil précédent est beaucoup plus intéressante.

Pour avoir un peu plus d'éléments afin de calculer le coût financier de cette réforme, un questionnaire réalisé par les parents d'élèves a été distribué aux parents d'élèves du groupe scolaire.

Il était détaillé comme suit :

A RETOURNER POUR LE LUNDI 28 JANVIER 2013
DANS LE CAHIER DE CORRESPONDANCE DE L'ECOLE

Si vous avez plusieurs enfants scolarisés pour la rentrée scolaire 2013 à la maternelle ou à l'école élémentaire, merci de préciser leur nombre et de ne remplir qu'un seul questionnaire.

Nombre d'enfants : à la maternelle : _____ à l'élémentaire : _____

1/ Si vous aviez le choix, préféreriez-vous que la demi-journée supplémentaire soit le :

mercredi matin samedi matin ne sait pas

2/ Si le mercredi était choisi, votre (vos) enfant(s) seraient-ils inscrits :

(A noter que pour ce jour seuls les enfants restant au centre de loisirs mangeront à la cantine)

Maternelle : ALAE matin oui / non centre de loisirs l'après-midi oui / non

Elémentaire : ALAE matin oui / non centre de loisirs l'après-midi oui / non

3/ Dans le cas où la journée scolaire se terminerai(t) entre 16h et 17h, envisageriez-vous de laisser votre enfant à l'ALAE

oui / non

Nous avons réceptionné 346 réponses sur 373 élèves (238 en élémentaire et 135 en maternelle).

Les résultats sont détaillés comme suit :

285 sont favorables pour le mercredi

11 sont favorables pour le samedi

17 n'ont pas d'avis

6 sont contre la réforme

La différence s'explique par le retour des questionnaires non complétés pour les enfants du CM2

Selon les réponses du questionnaire, Mme HERNANDEZ présente les projections de futures fréquentations sur les services municipaux à organiser, représentant un coût financier important, mais pas encore précisément chiffré, selon :

* L'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) du mercredi matin représenterait :

■ 50 enfants de maternelle (moyenne actuelle: 26)

■ 77 enfants du primaire (moyenne actuelle: 53)

* Le CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) du mercredi après-midi représenterait :

■ 48 enfants de la maternelle

■ 75 enfants du primaire (actuellement environ 70 enfants au total)

* L'ALAE à partir de 16 H tous les jours compterait :

■ 77 enfants de la maternelle (moyenne actuelle: 23)

■ 142 enfants du primaire (moyenne actuelle: 32)

Mme HERNANDEZ précise que les enseignants n'ont pas encore rendu leurs propositions sur les nouveaux horaires d'enseignements.

Nous devons en tout état de cause, adapter nos services. Même si les taux d'encadrement ont été modifiés, le coût restera important compte tenu qu'il y aura 1 poste d'animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix pour et 1 abstention pour la mise en place de la réforme dès la rentrée scolaire 2013/2014.

6 – Pool Routier :

6-1- Création d'un plateau surélevé à l'intersection de la rue F.Villon et de la rue des Amandiers :

M. GIRARD rappelle les travaux qui avaient été prévus, dans le cadre des amendes de police, de la création d'un plateau surélevé à l'intersection de la rue F. Villon et de la rue des Amandiers. Or, la maîtrise d'ouvrage était le

Syndicat du Pool Routier du Muretain et est, depuis l'intégration de la compétence du pool routier à la Communauté de Communes du Savès, pour les amendes de police, la Commune de LHERM.

Le détail financier de ces travaux se décompose selon :

⊙ Montant HT	52 141.69 €
⊙ T.V.A.	10 219.77 €
⊙ Montant TTC	62 361.46 €

Un montant de 21 600 € a été notifié au titre des amendes de police « Programme 2012 Etat » pour 54 000 € de travaux.

M. le Maire précise qu'une convention est à signer avec le secteur routier avant de lancer le marché de travaux.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour signer la convention avec le secteur routier et réaliser les travaux.

6 – 2- Pose de deux dispositifs modérateur de vitesse type « dos d'âne » Route de Saint-Clar :

Au même titre que les travaux précédemment évoqués, M. GIRARD présente à nouveau les travaux précédemment retenus de pose de deux « dos d'âne » sur la Route de Saint-Clar, dont la Maîtrise d'Ouvrage est la Commune de LHERM et non le Syndicat du Pool Routier du Muretain.

Le détail financier de ces travaux se décompose selon:

⊙ Montant HT	12 259.38 €
⊙ T.V.A.	2 402.84 €
⊙ Montant TTC	14 662.22 €

Un montant de 6 000 € a été perçu par la Commune au titre des amendes de police « Programme Départemental 2009 » pour 15 000 € de travaux.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour lancer le marché de travaux.

7 - Jury d'Assises 2014:

Monsieur le Maire doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2014 à partir de la liste électorale.

La désignation des citoyens assesseurs a été mise en place à titre expérimental dans les cours d'assises de Dijon et Toulouse.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par arrêté ministériel, soit 9.

Il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont il pourrait avoir connaissance.

Le Maire s'assure que le juré tiré au sort est au moins âgé de 23 ans au 1^{ier} janvier de l'année où il doit siéger.

Les électeurs nés à compter du 1^{ier} janvier 1991 doivent être écartés.

Les personnes tirées au sort sont :

- HERITIER Rose épouse MARTIN demeurant 2 rue du Pré Cahuzac
- HERNANDEZ Monique épouse GRACIA demeurant 306 Route de l'Aérodrome
- LACOSTE Clément demeurant 29 Route de Bérat
- LAZARE Anne Sophie épouse MISSIO demeurant 56 Route de Saint-Hilaire
- BLIN Jacques demeurant 25 Chemin d'Aurignac
- CAZEAUX Marie-Josée épouse LABEUCHE demeurant 28 Chemin du Châton
- FOURCADE André demeurant 16 rue des Canalettes
- MORILLE Valérie demeurant 5 Impasse de Tutau
- PLANCHE Philippe demeurant 24 rue Jacques Prévert

8 – Délégation pour ester en justice:

M. le Maire sollicite le Conseil l'autorisation pour pouvoir ester en justice, bien que cette autorisation ait été donnée lors de l'installation du Conseil Municipal, en début de mandat.

Sur l'affaire qui oppose la Commune de Lherm à M. SANZ Vivien, il poursuit la Commune sur le document d'urbanisme de 2006. Il estime que le jugement qui a été rendu (défavorable à M. SANZ) est entaché d'une irrégularité par rapport à la délibération donnant délégation à M. le Maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune prise en début de mandat. Maître THALAMAS, avocat, représentant la Commune de Lherm, a préconisé de reprendre cette délibération spécifiquement pour cette affaire, car la contestation s'appuie sur un arrêt du Conseil d'Etat du 4 novembre 2011, qui, d'après lui ne s'applique pas, mais mieux vaut solliciter à nouveau le Conseil en l'espèce. M. le Maire propose également de présenter également la dite délibération pour l'affaire opposant la Commune de Lherm à M. BONZOM, déjà présentée lors d'un conseil municipal précédent.

Accord à l'unanimité du Conseil pour donner délégation à M. le Maire d'ester en justice pour ces deux affaires.

9 – Modification de la Taxe d'Aménagement :

M. le Maire rappelle les taux de la Taxe d'Aménagement précédemment instaurés :

- Taux de 5 % sur l'ensemble du territoire sans exonérations facultatives
- Taux de 11 % (secteur Vie Longue)
- Taux de 9 % sur divers secteurs définis lors du Conseil du 20/11/2012 (lotissements route de Bérat, Labarteuille, avenue de Gascogne, Coucoures, avenue de Versailles).

Les exonérations suivantes n'ont pas été retenues par le Conseil Municipal :

Totalement ou partiellement sur :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI
- 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- Les locaux à usage industriel
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²
- Les immeubles classés ou inscrits

Deux nouvelles exonérations facultatives sont proposées dans le cadre de l'article 44 de la Loi de Finances 2012, à savoir :

- Les surfaces de stationnement en annexe des logements sociaux uniquement
- Toutes les surfaces affectées au stationnement sauf celles qui concernent la maison individuelle

M. le Maire propose de ne pas retenir ces exonérations.

Accord à l'unanimité du Conseil pour ne pas appliquer ces deux nouvelles exonérations.

10 – Assistance Technique fournie par les Services de l'Etat au bénéfice des Communes (ATESAT) :

M. le Maire informe le Conseil d'un courrier pour prolonger d'un an les services de la Direction Départementale du Territoire (DDT), moyennant une rémunération.

M. le Maire rappelle que les services de la DDT peuvent apporter une assistance en amont dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat qui regroupe, entre autre, la question des risques, de la préparation de la

gestion de crise, de la gestion du patrimoine bâti, de la politique du logement, de la revitalisation des centres bourgs...

Le montant forfaitaire correspondant à la mission de base (en prix de base 2002) était de 1 968.86 €

Le montant total actualisé pour 2013 (au taux de 1,225) est fixé à 2 411.85 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer à l'ATESAT pour l'année 2013.

11 – Tarifs de l'Assainissement :

Mme BOYE rappelle les tarifs de l'assainissement, qui n'ont pas été augmentés depuis trois ans :

* Part fixe : 56 €

* Part variable : 0.77 € / m3

Compte tenu des travaux à réaliser en matière d'assainissement, et de la disparition des subventions du Conseil Général, Mme BOYE propose les nouveaux tarifs suivants :

* Part fixe : 57 €

* Part variable : 0.79 € / m3

Mme BOYE a réalisé la simulation de la différence pour cette proposition d'augmentation sur une facture d'environ 120 m3 de consommation :

ACTUELLEMENT	PROPOSITION
148.40 €	151.80 €
	+ 3.40 € Soit + 2.29 %

Mme BOYE a également simulé le gain sur le budget de l'assainissement (par rapport aux chiffres de 2011) :

	ACTUELLEMENT	PROPOSITION
990 abonnés Part fixe	55 440 €	56 430 €
108 630 m3 Part variable	83 645 €	85 817 € (+3 162.70)

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'augmentation proposée des tarifs de l'assainissement.

12 – Questions diverses :

12-1- Demande de mise à disposition d'une salle municipale pour une association qui pratique l'écoute auprès des jeunes « Perspectives Médiation »:

Mme BOYE rappelle la demande de cette association, et a pratiqué des recherches sur cette association. En réalité, aucun retour sur les activités de cette association n'a été apporté, cette association n'étant pas connue des organismes contactés où elle était susceptible d'intervenir.

M. le Maire répondra que la Commune n'est pas intéressée par leur proposition de services.

12 – 2 - Projet Eolien :

Mme BOYE informe le Conseil que le porteur de projet éolien l'a contactée pour évoquer les fortes contraintes émises par la Direction Générale de l'Aviation Civile et la Société doit réfléchir sur ce projet.

Un autre porteur de projets, EDF Energies Nouvelles a contacté Mme BOYE pour présenter leurs travaux d'études sur un autre site, qu'elle recevra prochainement en Mairie.

12 – 3 – Plan Communal de Sauvegarde :

Mme BOYE évoque les éléments en sa possession pour formaliser le Plan Communal de Sauvegarde et appelle les membres du Conseil intéressés pour finaliser ce document en commission, de lui adresser un mail pour leur décision de participation.

12 – 4 – Appel à projet phare par le Conseil Général :

M. le Maire fait état d'un courrier reçu du Président du Conseil Général présentant les nouvelles modalités de subventions et sollicite un projet phare à inscrire sur 2013 hors programmes scolaires, pool routier, assainissement, déchets et eau.

Il faut un engagement financier (de la banque) pour la réalisation du projet.

12 – 5 – Dénomination de la Crèche :

M. le Maire demande au Conseil de nommer la Nouvelle Crèche qui s'appelle Canaille +. Diverses propositions ont été évoquées sans être retenues. M. le Maire demande d'y réfléchir et la dénomination sera arrêtée ultérieurement.

12 – 6 – Affaire devant le Défenseur des Droits :

M. le Maire informe le Conseil de la proposition de nommer un conciliateur pour régler l'affaire présentée devant le Défenseur des Droits d'un agent municipal en décembre 2012. Cette nomination n'a pas encore eu lieu. Ce dossier n'est pas clos.

12 - 7 – Cérémonie pour fêter les 100 ans de François DEJEAN :

M. le Maire informe le Conseil des 100 ans de M. DEJEAN, le 22 mai 2013. Compte tenu de sa position dans le Village, dont il a été le boulanger, de son implication dans la vie locale depuis toujours, M. le Maire propose d'honorer son anniversaire par une cérémonie.

M. GARCIA propose de contacter le Troisième Age et le SIAS afin de faire une cérémonie commune en hommage à ses 100 ans.

M. le Maire évoque l'âge de Mme BRUSTON, qui aura 104 ans en novembre 2013.

12 – 8 – Festival 31 Notes d'Eté :

M. le Maire informe le Conseil du Festival « 31 Notes d'Eté » organisé par le Conseil Général en date du 11 août 2013 à LHERM.

12 – 9 – Demande d'installation sur le marché dominical :

M. le Maire a reçu une demande d'installation sur le marché dominical d'un producteur de fruits et légumes biologiques.

Accord du Conseil à l'unanimité pour l'installation de ce marchand sur le marché.

12 – 10- Recensement de la population :

M. le Maire précise que le recensement de la population est terminé. Il a bien noté les difficultés rencontrées par les agents recenseurs pour récupérer les imprimés auprès de quelques foyers.

Tous les logements ont été recensés, et la population recensée est arrêtée à 3465 habitants. A ce chiffre, il faut rajouter les résidents recensés par l'INSEE de la maison de retraite et les forains.

Au final, le cap de 3500 habitants sera dépassé, la population devrait compter entre 3525 et 3550 habitants, mais elle ne sera prise en compte qu'en janvier 2016.

12 – 11 – Conventions qui lient la Commune à la MJC :

M. le Maire informe le Conseil de la remise des conventions demandées qui lient la Commune à la MJC. En effet, ces conventions n'ont pas été revues depuis 2004.

Plusieurs conventions dont une convention financière ont été transmises à la Mairie et M. le Maire souhaite les consulter avec précision et les présenter au Conseil Municipal pour les voter.

12-12– Rapport d'activités de l'Agence Technique Départementale (ATD):

Mme BOYE informe le Conseil du rapport d'activités 2012 transmis par l'ATD mis à la disposition de tous les élus au secrétariat.

L'ATD fournit de nombreux services de conseils, d'études, et de formation auprès des élus. L'ATD 31 compte 585 communes adhérentes sur 712 adhérents.

Des modules de formation sont régulièrement proposés aux élus.

Dates des réunions

Cérémonie « Un arbre - Un enfant » le samedi 9 mars à 10 H 30 au Bois des Escoumes suivie de la remise du Livret Citoyen à 11 H 30 à la Salle du Conseil Municipal, clôturée par un apéritif

Maire-Adjoint	4 mars 2013 à 18 H
Budget	4 mars 2013 à 20 H 30
Budget	11 mars 2013 à 17 H
Budget	18 mars 2013 à 17 H
Maire -Adjoint	18 mars 2013 à 18 H 30
Conseil Municipal : DOB	19 mars 2013 à 21 H
Conseil Municipal : Budget	27 mars 2013 à 21 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H.